

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Date de la convocation : 3 Avril 2026

N° 26.04.10.07

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le maire.

PRÉSENTS : M. GROS, Mme VELAY, M.FADILI, Mme SALVI, M. GALIBERT, Mme CILIA, M. BRUNO, Mme MANISSIER- RAMIREZ, M. PAUTHE, M. SENNANE, Mme M. DIAZ, Mme MICHEL, Mme VIEL, Mme DEMOUVEAUX, Mme SABOURET, M. BARBIÉ, M. SIMON, M. DUPRE, Mme ANIEN, M. ROQUE, M. VIEUBLED, M. VALEY, M. MICHEL, M. SAVY, Mme MERLET, Mme SALHI, Mme PARPILLON, M. LANDAIS, Mme BOUALLEG

PROCURATIONS : M. VAN BRUSSEL en faveur de M. FADILI
Mme S. DIAZ en faveur de Mme MANISSIER RAMIREZ
Mme CACCIAPAGLIA en faveur de M. BRUNO
M. ROESCH en faveur de Mme PARPILLON

Administration de la commune

CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur Serge GROS, Maire, appelle aux membres de l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément à l'article L.1413-1.

Cette commission permet de suivre les services publics gérés par des organismes extérieurs, comme dans le cadre des délégations de service public. Elle constitue un espace d'échange entre élus et usagers.

Son rôle est concret. Elle informe sur le fonctionnement des services publics. Elle est consultée sur leur organisation. Elle peut formuler des propositions pour améliorer leur qualité, leur coût ou la relation aux usagers. Elle contribue ainsi à associer les citoyens à la vie des services publics locaux.

La CCSPL est également saisie pour avis lors de projets structurants, comme la mise en place d'une délégation de service public ou la création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Ses membres peuvent, à la majorité, inscrire à l'ordre du jour toute question visant à améliorer un service public. La commission peut aussi travailler de manière plus approfondie, au sein de groupes dédiés, sur des sujets d'actualité relevant des compétences de la commune.

Chaque année, avant le 1er juillet, son président présente à l'assemblée délibérante un bilan des travaux menés.

La commission est présidée par le Maire. Elle réunit des élus du conseil municipal et des représentants d'associations locales. La désignation des élus respecte le principe de la représentation proportionnelle afin de garantir l'expression de toutes les sensibilités de l'assemblée.

Il est proposé de fixer la composition de la CCSPL à vingt membres, avec une répartition équilibrée :

- Dix (10) élus du conseil municipal
- Dix (10) représentants d'associations locales

Cette organisation assure une représentation à parts égales entre les élus et la société civile, et favorise la diversité des points de vue.

Des membres suppléants sont également désignés. Ils ont vocation à remplacer les titulaires en cas d'absence et à assurer la continuité des travaux de la commission.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter les associations locales suivantes, reconnues pour leur implication et leur connaissance du territoire, afin de participer aux travaux de la CCSPL :

1. JUVIPARTAGE
2. LIONS CLUB
3. JUVIGNAC KARATE CLUB
4. JUVIGNAC RUGBY CLUB
5. CULTURE, PLAISIR ET EVASION
6. LE QUADRILLE DES GRISETTES
7. RENAISSANCE
8. ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE JUVIGNAC
9. KADANSE
10. LA FRICHE MIMI

Enfin, l'élection des membres élus se déroule en principe à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'opter pour un vote à main levée.

Le Conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire à l'unanimité.

3 Listes de candidats présentées :

Commission CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)		« JUVIGNAC J'Y VIS » avec Serge GROS»	«JUVIGNAC, NOTRE AVENIR EN COMMUN » , avec Jean- Luc SAVY »	« JUVIGNAC ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE », avec Julien LANDAIS»
	Président	Serge GROS		
1		Hicham FADILI	Samira SALHI	Julien LANDAIS
2		Laurence SALVI	Marie Delphine PARPILLON	
3		Béatrice MICHEL		
4		Stéphanie DIAZ		
5		Marjorie VIEL		
6		Axel VALEY		
7		Alain SENNANE		

M. Fadili, Mme Salvi, Mme Michel, Mme Diaz, Mme Viel, M. Valey, Mme Salhi, Mme Parpillon, M. Landais ont été élus membres de la commission consultative pour les services publics locaux (CCSPL).

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de JUVIGNAC, comprenant dix (10) élus du conseil et dix (10) représentant d'associations locales ;

DE PRENDRE ACTE de l'élection des membres issus du Conseil municipal élus selon le scrutin proportionnel au plus fort reste pour siéger au sein de la CCSPL de JUVIGNAC ;

D'APPROUVER la désignation des membres élus tels que désignés ci-dessus ;

D'APPROUVER la désignation des associations locales, invitées à rejoindre les travaux de la CCSPL ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Serge GROS

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le



ID : 034-213401235-20260415-DELIB26041007-DE